

# Les règlements de comptes entre malfaiteurs à Marseille :

## ce que disent les enquêtes judiciaires

Dossier

### • Anne Kletzlen

*Chercheuse associée à l'ORDCS \**

**Présentation des résultats de l'analyse sociologique des dossiers ouverts par la police judiciaire à la suite des règlements de comptes entre malfaiteurs perpétrés à Marseille entre 2002 et 2011. Il apparaît que les règlements de comptes, moins nombreux aujourd'hui que dans les années 1980-1990, remplissent de multiples fonctions. De plus, comme les homicides en général, ce sont des crimes de proximité peu élucidés.**

Les règlements de comptes entre malfaiteurs à Marseille constituent, depuis plusieurs années, un problème public. Les chiffres sont régulièrement égrenés, réajustés et alimentent l'image sulfureuse qu'a toujours entretenue la plus vieille ville de France. En effet, les homicides entre malfaiteurs ont toujours existé dans cette ville portuaire aux fortes inégalités économiques et sociales (Montel, 2008 ; Regnard-Drouot, 2009). Ils sont pourtant moins nombreux aujourd'hui que dans les années 1980 et 1990, marquées par les affrontements entre Gaetan Zampa, soutenu par Jackie Imbert et Francis Vanverberghe dit le Belge (Mucchielli, 2013 ; Fessard, 2013<sup>1</sup>). Entamées avec la mort du Belge, les années 2000 connaissent une

diminution du nombre de règlements de comptes entre malfaiteurs, que ces derniers soient ou non des grands bandits.

Actuellement, la police judiciaire marseillaise évalue le nombre de règlements de comptes perpétrés dans la cité phocéenne et ses alentours à une quinzaine par an. A cela s'ajoute, aujourd'hui comme hier, et sans doute comme demain, le chiffre noir des disparus, pour lesquels on a dissuadé les familles de porter plainte (Colombié, 2012). De plus, toutes les tentatives de règlements de comptes ne sont pas signalées à la police. Pour ces motifs notamment, les dossiers constitués par la direction interrégionale de la police judiciaire

\* Laboratoire Méditerranéen de Sociologie (LAMES)- UMR 7305. Aix-Marseille Université.  
kletzlen@club-internet.fr

(DIPJ) de Marseille, que nous avons analysés, ne sont pas exhaustifs.

Afin de pallier l'absence de travail empirique sur le sujet en France et d'objectiver la situation marseillaise, l'Observatoire régional de la délinquance et des contextes sociaux (ORDCS<sup>2</sup>) a souhaité réaliser une recherche sur les règlements de comptes entre malfaiteurs. Grâce au soutien du procureur de la République d'alors, Jacques Dallest, et du directeur de la DIPJ, Christian Sainte, nous avons bénéficié d'un accès sans réserve aux cent-douze procédures ouvertes à la suite des règlements de comptes perpétrés entre avril 2002 et novembre 2012, et communiquées au service des archives. Précisons que bien que dépouillées, nous n'avons pas retenu dans notre analyse les dix-huit enquêtes ouvertes en 2012, car elles étaient encore à l'état de flagrance.

L'analyse a donc porté sur les quatre-vingt-seize dossiers ouverts, entre 2002 et 2011, à la suite d'homicides entre malfaiteurs réussis ou avortés et ayant occasionné cent-deux morts et trente-huit blessés. La grille de lecture adoptée a porté sur l'identification du profil sociologique et criminel des protagonistes des règlements de comptes, le repérage des modes opératoires et des enjeux des homicides perpétrés. Nous avons complété l'information recueillie par des entretiens avec des agents de la Brigade criminelle et de répression du banditisme (BCRB) et par la lecture de la littérature journalistique, qui se révèle fort abondante.

Nonobstant les limites inhérentes au matériau policier<sup>3</sup>, on peut montrer les fonctions des homicides entre malfaiteurs et souligner que, comme les homicides en général, les règlements de comptes constituent des crimes de proximité historiquement et socialement situés.

## **Les fonctions des règlements de comptes**

Trois éléments permettent à la police judiciaire de qualifier un meurtre de règlement de comptes entre malfaiteurs : tout d'abord le statut de la

victime « défavorablement connue de la police » selon l'expression consacrée, ensuite l'intention criminelle et, enfin, le mode opératoire. Des enjeux compétitifs, transactionnels ou de délation sont généralement assignés aux homicides entre malfaiteurs (Cordeau, 1989).

### **Les règlements de comptes perpétrés entre avril 2002 et décembre 2011**

Les homicides entre malfaiteurs, perpétrés entre 2002 et 2011, ont eu lieu après la mort de Francis le Belge. Durant ces neuf ans, certains de ses proches sont assassinés, d'autres purgent des peines de prison ou bien, l'âge aidant, se retirent des affaires. Les réseaux corses (Brise de Mer, Dream Team ...) s'activent pour conquérir les places laissées vacantes. Parallèlement, la consommation massive de cannabis entraîne une explosion du marché et la multiplication des trafics de stupéfiants. Les cités, particulièrement celles des quartiers Nord de la cité phocéenne, enclavées et paupérisées, constituent des terrains propices à l'établissement de ces trafics. Ceux-ci sont opérés par les habitants des cités eux-mêmes, heureux de gagner de l'argent si facilement. C'est pourquoi le 15<sup>ème</sup> arrondissement de la ville de Marseille, où se concentrent les handicaps économiques et sociaux, a été, entre 2002 et 2011, le théâtre du plus grand nombre de règlements de comptes entre malfaiteurs sur fond de trafics de stupéfiants (soit trente en neuf ans).

La situation de conflit prédisposant aux règlements de comptes engendre toujours un sentiment de méfiance chez les cibles. Les lieux publics (74%) ou accueillant du public, tels les bars (26%), sont par conséquent les endroits les plus propices à la perpétration des homicides entre malfaiteurs. Mais, lorsque ceux-ci se produisent dans des bars, par nature lieux de convivialité recevant beaucoup de monde, il y a souvent des victimes collatérales (jusqu'à neuf dans une affaire en 2005). Le nombre élevé de victimes d'un règlement de comptes n'est pas nouveau, puisqu'en son temps la tuerie du bar du Téléphone avait fait dix morts, ce qui constitue un record non encore égalé à ce jour,

selon l'ancien procureur de la République de Marseille (Dallest, 2012).

Tous les règlements de comptes ont lieu au moyen d'une arme à feu, d'un pistolet principalement. L'utilisation des armes de guerre russes et la carbonisation des corps et des véhicules seraient des spécificités marseillaises initiées par le « Milieu », à la fin des années 1990 (Aubry & Pardini-Battesti, 2013). Les kalachnikov, provenant des ex-pays de l'Est et introduites via des filières criminelles, ont été utilisées seules ou avec une autre arme dans 19,1% des affaires dépouillées, et surtout à partir de 2009. La possession d'une kalachnikov remplit plusieurs fonctions dans les cités marseillaises. Elle constitue d'abord un signe de reconnaissance sociale : sans elle, un trafiquant est un « has been ». Ensuite, elle représente un moyen d'impressionner la concurrence qui, sur le marché de la drogue, s'avère rude. Enfin, l'usage d'une kalachnikov symbolise pour ses partisans l'entrée dans le grand banditisme. C'est pourtant oublier que celui-ci est non seulement adepte de la discrétion mais aussi, en application de son « code de déontologie », soucieux d'épargner les victimes collatérales. Pour ces motifs, ces armes, au maniement peu aisé, sont rarement utilisées (dans deux affaires seulement de notre échantillon) ; leur maniement est d'ailleurs, selon la police, à l'origine de règlements de comptes avortés et de victimes collatérales. Dans les cités, les malfaiteurs, qui portent sur eux une kalachnikov dans un souci ostentatoire, l'utilisent parfois sans intention de tuer préalablement arrêtée. Ce type de règlement de comptes spontané (Cordeau, 1989) atteste d'un glissement d'un élément constitutif de la notion de règlements de comptes.

L'intention criminelle peut avoir été arrêtée plusieurs mois, voire quelques années, plus tôt : dans une affaire, le projet criminel a été mis à exécution cinq ans après la décision de venger la mort d'un malfaiteur. Dictée par l'état des relations entre les malfaiteurs, l'intention criminelle se matérialise par des actes préparatoires, telle l'organisation d'un guet-apens. Cette dernière technique, utilisée dans 18% des règlements de comptes analysés, n'est

plus l'apanage du grand banditisme local. Les malfaiteurs, dans au moins 75% des affaires, agissent par approche directe, en voiture, à moto ou même à pied. Rares sont ceux qui agissent à visage découvert. Ceux qui le font sont soit sous l'emprise de psychotropes, soit agissent de manière impulsive. Cela pose de nouveau le problème de la préméditation.

Dans 33% des règlements de comptes commis en terre provençale, les malfaiteurs ont recouru à la technique dite du « barbecue » qui consiste à brûler les corps et/ou les véhicules ; ces derniers ont été préalablement volés et faussement immatriculés. Ce mode opératoire a été « démocratisé » par un jeune caïd salonnais à la gâchette facile et à l'avenir prometteur. Son objectif est double. Il s'agit, d'une part, d'effacer au maximum les traces et indices du crime et, d'autre part, de délivrer un message d'avertissement aux réseaux criminels : « on n'approche pas, chasse gardée » (Aubry & Pardini-Battesti, 2013). Un message on ne peut plus explicite lorsque, dans le cadre d'une guerre entre gérants de plans stupéfiants dans des cités des quartiers Nord, trois jeunes gens – deux de vingt ans, un de dix-neuf ans – sont retrouvés carbonisés dans un véhicule, un soir de Noël 2011. Cette violence hors normes, spectaculaire, revêt pour ses auteurs une fonction d'exemple.

### **Les enjeux des règlements de comptes**

Les enjeux des règlements de comptes ne sont pas toujours définis par la police, faute d'éléments. Trois types d'enjeux ressortent néanmoins.

Il y a tout d'abord des enjeux compétitifs (Cordeau, 1989) liés à l'appropriation et au contrôle des marchés des jeux clandestins et des stupéfiants ; le contrôle des discothèques, tenues par le « Milieu », ne donne pas lieu à des règlements de comptes constatés. L'organisation de ce marché, sa structuration protégeraient moins ses artisans de toute tentative d'intrusion que l'insignifiance des gains à retirer d'un conflit meurtrier (Cordeau, 1989). Pour ces motifs, les règlements de comptes compétitifs ne sont possibles que dans un marché concurrentiel, désorganisé et peuplé de petites entreprises relativement éphémères (Reuter, 1983). Le

marché des stupéfiants, composé de micro-entreprises sans véritables chefs à leur tête ou bien avec des chefs établis à l'étranger, est ainsi propice aux règlements de comptes.

Chaque cité possède un ou plusieurs plans stupus tenus bien souvent par les membres d'une même famille et sur des bases ethniques : très schématiquement, dans les cités des quartiers Nord de Marseille, certains plans stupus sont tenus, les uns par des Gitans sédentarisés, les autres par des Maghrébins, les derniers par des Comoriens. Les uns et les autres travaillent éventuellement ensemble et règlent ensuite leurs comptes. L'appropriation ou l'extension d'un réseau, tantôt endogène, tantôt exogène au réseau lui-même, a été la source avérée ou supposée (faute de preuves) de quarante-neuf règlements de comptes survenus entre 2002 et 2011. Certains règlements de comptes peuvent constituer des réponses aux précédents.

Les marchés des jeux et des stupéfiants sont gérés par des réseaux criminels différents, bien que les produits des premiers alimentent les seconds. Le « Milieu » corso-marseillais a abandonné aux trafiquants des cités le marché du cannabis, tout en veillant à son approvisionnement massif. Après la mort de Francis le Belge en 2000, il a aussi conquis le marché des machines à sous sur le pourtour de l'étang de Berre, au prix d'une quinzaine de règlements de comptes perpétrés entre 2003 et 2009. Certains homicides entre malfaiteurs constituent également des réponses aux précédents.

Des règlements de comptes sont motivés par des enjeux transactionnels (Cordeau, 1989) liés ou non à des trafics de stupéfiants. C'est là un deuxième type d'enjeux. En effet, des transactions de stupéfiants ont été mal honorées ou n'ont pas été honorées, autrement dit les produits n'ont pas été payés ou même ont été volés. De plus, trois affaires paraissent liées à des transactions de droit commun non honorées : il s'agit de l'achat avec des fonds provenant d'activités criminelles de tout ou partie de parts de bars.

Les affaires liées à des enjeux de délation (Cordeau, 1989), troisième sorte d'enjeux, sont

peu nombreuses. Assimilée à une violation du « code d'éthique », la délation est systématiquement sanctionnée par la mort du délateur : « *Lorsque quelqu'un te trahit, tu dois tuer. Sinon, tu n'es plus rien. Si tu laisses passer, les autres vont te manger. De plus, faut bien se faire justice. Tu ne peux pas te laisser faire, c'est impossible, ou alors tu changes de métier* » (Perri, 2007, p.150). Pour ces motifs, il y a seulement deux ou trois affaires ; elles impliquent des membres du « Milieu ». Les victimes étaient réputées être des balances dans des affaires de stupéfiants ; l'une d'elles avait fait tomber trente et une personnes.

Enfin, une dernière sorte d'enjeux apparaît : celle liée à des questions d'honneur sur fond d'activités criminelles. Nos données en fournissent deux illustrations. La famille est sacrée dans le « Milieu » corso-marseillais. C'est pourquoi, un parrain marseillais a demandé à une figure du « petit Milieu » (Colombié, 2012) de réparer les affronts que son ex-gendre, trafiquant de stupéfiants infligeait à sa fille. Il s'agit là d'une affaire privée. De même, une bagarre en boîte de nuit entre un agent de sécurité d'une discothèque contrôlée par le « Milieu » et un client trafiquant de drogue représente aussi un mobile d'homicides entre malfaiteurs.

Longtemps *l'ultima ratio* dans la résolution de contentieux liés à des activités criminelles (Cretin, 1998), l'homicide devient, pour les jeunes générations de malfaiteurs ayant prospéré grâce aux trafics de drogues, un mode usuel de traitement d'affaires même mineures (Tourre, 2011). Il y a donc une recomposition des usages des homicides entre malfaiteurs. C'est là peut-être que réside la nouveauté des années 2010, si nouveauté il y a.

## Les règlements de comptes, des crimes de proximité

Les règlements de comptes constituent des crimes de proximité, comme les homicides en général (Mucchielli, 2002). Ils sont peu élucidés cependant.

## Des crimes de proximité

Les quatre-vingt-quatorze règlements de comptes analysés font état de cent-quarante victimes en neuf ans : cent-quatre sont décédées instantanément ou non. Toutes n'étaient pas la cible des malfaiteurs : il y a eu quelques erreurs de cible. Il y a eu aussi des victimes collatérales, notamment dans les bars.

Les équipes criminelles, du fait de la multiplicité, de l'élasticité et de la dynamique des réseaux, sont difficiles à identifier. Il apparaît néanmoins qu'il y a peu de règlements de comptes entre malfaiteurs impliquant des équipes criminelles allochtones. Le « Milieu » varois a participé, en 2002, à un double meurtre sur des proches de Francis le Belge, près d'Aix-en-Provence. Des Corses, membres de la Brise de Mer, pour qui « Marseille, c'est un peu la banlieue de la Corse » et disposant d'appuis locaux parmi leur communauté, ont éliminé, entre 2003 et 2006, des placiers de machines à sous et un jeune caïd qui espérait faire carrière dans le « Milieu ». Par ailleurs, en 2011, un « voleur dans la loi » géorgien, c'est-à-dire un juge de paix membre d'une mafia russe, a été envoyé à trépas dans une cité marseillaise par des auteurs non identifiés. C'est la seule victime qui n'habitait pas la cité phocéenne et qui y était arrivée quelques heures avant son assassinat.

Les protagonistes des règlements de comptes se connaissent et présentent des caractéristiques socio-démographiques similaires. Ce sont là deux caractéristiques communes à la plupart des homicides (Mucchielli, 2002). L'interconnaissance est liée à la sédentarité des malfaiteurs, lesquels sont des hommes, français pour la plupart et autochtones. En effet, 64% des victimes et 86% des mis en cause sont natifs de Marseille *intra-muros* et n'ont pas quitté leur quartier d'origine. De ce fait, les uns et les autres se connaissent depuis leur enfance. Des liens familiaux les unissent aussi.

Le fait que les réseaux criminels, officiant dans les trafics de stupéfiants, soient composés de jeunes gens a entraîné un effondrement de l'âge moyen des victimes et des mis en cause. A cet égard, entre 2002 et 2009, l'âge moyen des victimes a chuté de seize années : il est passé de

46,1 à 30,6 ans ; il est remonté à 32 ans en 2010 et 2011. En 2010, un enfant de onze ans a même été une victime collatérale, ce qui a contribué à la dramatisation des règlements de comptes dans la cité phocéenne.

Les mis en cause sont plus jeunes que leurs victimes : ils ont trente ans au plus. L'âge moyen des mis en cause (26,5 ans), certes semblable à celui des meurtriers en général (Mucchielli, 2004b), a diminué sensiblement depuis 2008. Trois mineurs, deux de seize ans et un de dix-sept ans, et trois majeurs de dix-huit ans ont été mis en cause en qualité d'auteurs ou de complices de règlements de comptes.

Victimes et mis en cause ont suivi des parcours scolaires courts ; il y a un seul bachelier. Celui-ci a tiré sur un malfaiteur, pour défendre son père, semble-t-il. 64% des victimes et 65% des mis en cause sont dépourvus d'activité professionnelle. Mais, par rapport aux protagonistes des homicides en général, chez les trafiquants de drogues dans les cités impliqués dans les règlements de comptes, il existe apparemment une spécificité, en ce sens qu'ils ont intériorisé certaines normes sociales. En effet, les gérants des plans stup ont assimilé les valeurs de la société de consommation en affichant des trains de vie clinquants (possession de vêtements, bijoux, et véhicules de luxe notamment) et en vivant dans l'instant. Ils ont également fait leurs les notions de l'entreprise, dans la mesure où ils ont le souci de l'organisation du travail, de la rentabilité, de l'épargne et de l'investissement, dans l'immobilier en particulier. Les règlements de comptes, comme la prison, s'apparentent alors à des accidents du travail, peu nombreux d'ailleurs au regard de l'importance du marché.

La frontière entre les victimes et les mis en cause est poreuse, ce qui constitue une autre spécificité par rapport aux homicides en général. Des victimes ont déjà été impliquées, à un titre quelconque, dans des règlements de comptes antérieurs. En attestent les états de service d'un jeune caïd, à la gâchette facile : il serait l'auteur de dix meurtres et le commanditaire de plusieurs autres. Du fait de cette implication dans des homicides antérieurs, plusieurs victimes ont déjà été la cible de tentatives de règlements de

comptes. De plus, les mis en cause, en particulier dès leur sortie de prison, représentent les futures victimes d'homicides entre malfaiteurs. Ceux-ci ne peuvent cependant être prévenus, parce que la police n'agit pas de manière proactive.

### **L'élucidation des affaires**

Les dossiers constitués par la police judiciaire sont des constructions *a posteriori* de faits criminels, selon une logique juridico-administrative immuable qui tend à désigner des coupables (Lévy, 1987). Ainsi, conformément à l'idéologie juridique, les personnes mises en cause le sont-elles davantage à titre individuel qu'en tant que membres d'un réseau criminel. D'autant que ceux-ci ne sont pas toujours faciles à identifier. Or, sauf exception, les règlements de comptes sont des entreprises collectives, dont la rationalité apparaît quelquefois, après coup, dans d'autres affaires. Autrement dit, la reconstitution de la logique des règlements de comptes suppose leur mise en perspective. C'est ce que fait la JIRS (juridiction interrégionale spécialisée), lorsqu'elle est saisie. Quelques règlements de comptes restent cependant inexplicables, faute d'éléments.

Dans notre échantillon, une affaire sur trois seulement est élucidée au sens policier du terme. Cela signifie qu'un tiers des règlements de comptes débouche sur la mise en cause d'auteurs, coauteurs ou complices. Il arrive qu'un même individu soit impliqué à divers titres dans plusieurs règlements de comptes : ainsi le gérant d'un trafic de cocaïne, à la réputation de tireur, a été impliqué dans au moins quatre affaires commises en douze mois ; deux fratries, tenancières de plans stupéfiants, ont été mises en cause dans au moins trois affaires survenues dans les années 2010. De ce fait, les quatre-vingt-quatorze affaires analysées – dont certaines ne sont pas closes, – ont débouché sur le déferrement de soixante-dix-neuf personnes seulement.

La non-élucidation des règlements de comptes est notamment liée à l'absence de preuves : les victimes, et pour cause, ne parlent pas, leur entourage non plus, soit parce qu'on ne sait rien ou feint de ne rien savoir, soit par peur des

représailles. Le poids de l'omerta, dont la fonction première est de protéger les familles (Cretin, 1998), pèse lourdement sur ce type d'affaires criminelles. Les témoins ne parlent pas davantage, sinon sous couvert d'anonymat, et ceux qui parlent se rétractent ensuite, lors du procès, comme l'ont montré certaines affaires jugées récemment. De plus, la pratique du « barbecue » anéantit les traces et indices des crimes commis. Malgré tout, les empreintes génétiques trouvées sur les lieux et les instruments du meurtre ont permis d'identifier des membres du « Milieu », pourtant réputés pour leur professionnalisme. Cependant, « les renseignements parvenus à la police » et les surveillances physiques et téléphoniques participent aussi, sinon plus, à la désignation des mis en cause. Les rapports des policiers avec la population paraissent ainsi fondamentaux pour élucider les homicides, que ceux-ci soient, ou non, commis entre malfaiteurs (Mucchielli, 2004a). L'aveu des auteurs, coauteurs et complices de règlements de comptes est rarissime : un adolescent de dix-sept ans s'est rendu à la gendarmerie reconnaître son forfait, un autre jeune de vingt ans, *via* un pseudonyme, a utilisé un réseau social.

Selon un ancien chef de l'hôtel de police marseillais, « *les enquêtes effectuées sur des meurtres où interviennent des éléments corses entraînent bien rarement des conclusions judiciaires positives* » (Tourre, 2011). Nos dossiers, quant à eux, semblent indiquer que, sur les soixante-dix-neuf personnes mises en cause, une dizaine appartient au grand banditisme corse et marseillais. Les autres donc sont des néo-bandits.

Le néo-banditisme et le grand banditisme sont des notions policières. Sociologiquement, les meurtres sont commis par des malfaiteurs agissant ou non en bande organisée et employant les mêmes techniques. Et c'est la police et/ou la justice qui, au terme de leurs investigations, désignent ou non l'appartenance des protagonistes à des réseaux criminels. Le fichier du grand banditisme recense l'élite du banditisme selon des critères définis par la police.

Cette élite bénéficie d'un fort ancrage social : elle entretient des liens avec les institutions, dispose d'un « code de déontologie », reverse une partie du produit de ses activités dans l'économie légale (Colombié, 2012). En revanche, le néo-banditisme, qu'on associe aux cités, vit plutôt en autarcie, sans code établi. Il n'est pas dépourvu de ramifications nationales et internationales, puisque ce sont des filières implantées au Maroc notamment qui approvisionnent le marché local en cannabis et cocaïne *via* des parrains marseillais. Ceux-ci utilisent donc les trafiquants des cités et leur ferment ensuite la porte, lorsqu'ils ambitionnent d'intégrer le « Milieu ». Un jeune caïd salonnais en a fait l'amère expérience.

Ainsi, le néo-banditisme issu de l'immigration, comme les membres du « Milieu » marseillais, obéit à un système de valeurs et de fonctionnement différent. Les malfaiteurs sont plutôt jeunes, ils disposent facilement d'armes et le trafic de stupéfiants représente pour eux un commerce facile à exercer. Plus riches que leurs aînés, ces malfaiteurs vivent dans l'instant, sans anticiper les « accidents du travail », sans plan de carrière, autrement dit sans gravir certains échelons dans la délinquance, comme le font les membres du « Milieu ». En d'autres termes, le banditisme, à l'image du secteur alimentaire actuel, est passé en mode fast-food. C'est là un problème sociétal (Tourre, 2003).

Toutefois, et pour conclure, la mise en avant du néo-banditisme symbolise la fracture sociale entre le nord et le sud de Marseille. Elle a aussi pour effet de désigner, dans le débat public, les populations de certains quartiers comme classes dangereuses. Cette désignation a précédé et accompagné le renouvellement de la gouvernance municipale. Remplirait-elle des fonctions politiques ?

## Notes

- 1 Fessard, L. (2013). *Mediapart, Règlements de comptes à Marseille : la vérité des chiffres, loin des clichés* : <http://www.mediapart.fr>
- 2 Il s'agit d'un programme de recherche soutenu par le Conseil Régional et implanté au LAMES/MMSH/CNRS/UAM. Il est dirigé par Laurent Mucchielli qu'on remercie vivement ainsi qu'Emilie Raquet et Claire Saladino pour leur aide. Nos remerciements vont aussi à la DIPJ et la BCRB pour leur accueil et les entretiens qui nous ont été accordés. Ils s'adressent également aux évaluateurs anonymes de ce texte.
- 3 La police judiciaire est tributaire de ses indicateurs pour obtenir des informations. De ce fait, celles-ci sont plus ou moins abondantes suivant les affaires. De plus, l'intérêt porté aux victimes dépend de leur situation dans la criminalité organisée ; certains dossiers sont donc peu prolixes sur le statut des victimes. D'autant que l'identification des auteurs et commanditaires est l'objet des procédures judiciaires ouvertes.

## Références

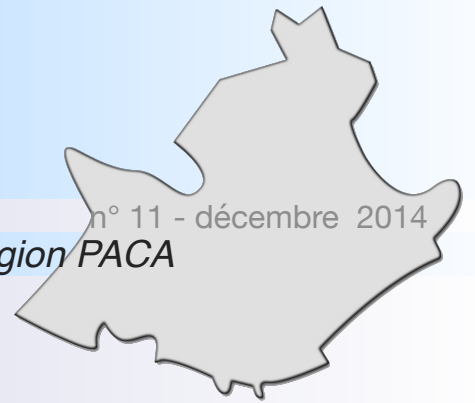
- Aubry, B. & Pardini-Battesti, S. (2013). *Nouveaux bandits. Après les parrains, les caïds*. Paris : l'Express.
- Colombié, T. (2012). *La French connection. Les entreprises criminelles en France*. Nantes, Paris : OGC Editions, Editions Non Lieu.
- Cordeau, G. (1989). Les homicides entre délinquants : une analyse des conflits qui provoquent des règlements de comptes, *Criminologie*, 22, 2, 13-34.
- Cretin, T. (1998). *Mafias du monde*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Dallest, J. (2012). *Marseille, ville criminogène ?* Conférence au barreau de Marseille, décembre.
- Lévy, R. (1987). *Du suspect au coupable. Le travail de police judiciaire*. GenèveGenève : Editions Médecine et Hygiène.
- Montel, L. (2008). *Marseille, capitale du crime. Histoire croisée de l'imaginaire de Marseille et de*

- la criminalité organisée (1820-1940)*. Thèse de doctorat en histoire (Dir. Francis Démier), Université de Paris Ouest Nanterre La Défense, Nanterre.
- Mucchielli, L. (2002). Les homicides. In L. Mucchielli & Ph. Robert (dir.), *Crime et sécurité : l'état des savoirs* (pp. 148-157). Paris : La Découverte.
- Mucchielli, L. (2004a). L'enquête de police judiciaire en matière d'homicide. *Questions pénales*, 16 (1), 1-4.
- Mucchielli, L. (2004b). Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes. Une enquête sur un département de la région parisienne dans les années 1990. *Population*, 59-2, 203-232.
- Mucchielli, L. (2013). *Histoire et actualité de la criminalité à Marseille : un bilan chiffré des connaissances*. Aix-en-Provence : ORDCS.
- Perri, F. (2007). *Carrières criminelles dans le milieu marseillais*. Paris : Edilivre.
- Regnard-Drouot, C. (2009). *Marseille la violente. Criminalité, criminalisation et société (1851-1914)*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Reuter, P. (1983). *Disorganized Crime. The Economics of the Visible Hand*. Cambridge (Massachusetts) : The MIT Press.
- Tourre, A. (2011). *Histoire de l'Evêché. La police judiciaire marseillaise*. Paris : Jacob-Duvernet.



# Faire Savoirs

Sciences humaines et sociales en région PACA



## Délinquance, criminalité et banditisme dans la région marseillaise

Coordination : **Laurent Mucchielli**

étude

Jean Lagane

*Entre éthiques de conviction et  
de responsabilité...*

*Le cas d'une épicerie paysanne  
solidaire à Marseille*